

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne

Rennes, le 30 NOV. 2010

Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
portant sur un **projet de centrale photovoltaïque au sol à LOTHEY (29)**  
présenté par la Société « NEOEN – DIRECT ENERGIE »  
33, avenue du Maine 75015 – PARIS CEDEX  
Reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2010

#### Objet de la demande

Le présent avis concerne le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête estimée à 3,6 MWc et l'installation de locaux électriques sur la commune de LOTHEY dans le département du Finistère.

Le maître d'ouvrage, la Société « NEOEN » du Groupe Direct Energie, représentée par Mr Xavier BARBARO, demande un permis de construire pour la réalisation de cette centrale photovoltaïque nommée « Pleyben » au lieu-dit « Poulscaven » situé à LOTHEY.

Le dossier de permis de construire transmis à l'autorité environnementale comporte un plan de situation et une étude d'impact datée de juillet 2010.

#### Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

La réalisation de ce type de projet est régie par le décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité. Les dispositions de ce décret soumettent les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

### **Présentation du projet et de son contexte**

#### ▪ Localisation du site d'implantation du projet

Le projet est localisé dans le sud du département du Finistère, à environ 17 km au nord-est de Quimper et à 4,5 km au sud-est de Châteaulin. Le secteur d'implantation étudié se situe sur la commune de LOTHEY à environ 1,5 km au sud-ouest du bourg.

Le site retenu pour l'implantation du projet se trouve au nord-est de l'échangeur de « Ty-Hémon », à l'est de la route nationale (RN 165) reliant Quimper à Brest et en limite de la commune de Pleyben.

#### ▪ Caractéristiques techniques du projet

Le projet proposé concerne la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site présentant une surface cadastrale totale de 77 893 m<sup>2</sup> (soit environ 7,79 ha).

Le projet prévoit l'implantation de 15 060 modules photovoltaïques de type silicium polycristallin. Les modules seront fixés sur des structures métalliques ancrées au sol par des pieux battus ou des vis ancrées. Les tables constituant les rangées de panneaux seront inclinées de 22° (par rapport à l'horizontale) avec une hauteur maximale de 2,23 mètres et d'une hauteur minimale d'un mètre par rapport au sol.

Sachant que les rangées de tables seront espacées d'environ 4 mètres, la surface réelle occupée par les modules et les locaux techniques sera de 2,47 ha, soit environ 31 % de la surface totale du terrain.

Le projet nécessitera l'installation de locaux électriques (6 onduleurs et un poste de livraison électrique) couvrant une surface totale de 155 m<sup>2</sup>. Les câbles du réseau de raccordement électrique seront entièrement enterrés à une profondeur limitée à 30 cm.

La durée d'ensoleillement moyenne annuelle est de 1634 heures (station météo de Quimper). La production énergétique de la future centrale solaire est estimée à 4 025 MWh par an.

L'accès au site se fera par un chemin communal situé au nord-ouest et reliant le site au lieu-dit « Quistillic ». Un chemin d'exploitation empierré d'une largeur de 5 m de large sera créé en périphérie du site d'implantation.

L'ensemble des installations sera fermé par 1 900 mètres de clôture d'une hauteur de 2,50 m. Une zone coupe-feu d'une largeur de 10 mètres sera aménagée le long de cette clôture à l'intérieur du site. Un dispositif de télésurveillance sera installé sur le site.

#### ▪ Contexte urbanistique

La commune de LOTHEY dispose d'une carte communale révisée approuvée par arrêté préfectoral du 12 janvier 2009.

La majorité des terrains concernés par l'implantation du projet, à l'exception d'une parcelle agricole non constructible, se trouve dans le Parc d'activité de Ty-Hémon dont le permis d'aménagement a été accordé le 28 août 2009.

La parcelle agricole (cadastrée ZA34) située hors du périmètre du parc d'activité, d'une superficie de 1,82 ha, est localisée au sud du site en limite de la route départementale (RD 41).

Cette parcelle, actuellement occupée par des cultures, est soumise à l'application de la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol qui précise que « *Les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées par des troupeaux d'élevage* ».

Située dans une zone non constructible d'une commune couverte par une carte communale, cette parcelle à usage agricole, doit en conséquence être considérée comme inadaptée à l'installation d'une centrale solaire au sol.

A contrario, rien ne fait obstacle à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les autres terrains concernés par le projet, situés dans le périmètre du Parc d'activité de Ty-Hémon.

C'est le sens donné au certificat d'urbanisme délivré en août 2010 par le préfet du Finistère.

### **Caractère approprié des analyses développées dans le dossier**

Deux aires d'études ont été définies pour permettre une analyse de l'état initial et des impacts du projet. Le périmètre rapproché (d'environ 1 km de part et d'autre du site d'implantation) est destiné à conduire une analyse fine de l'environnement. Le périmètre éloigné (d'un rayon de 10 km) vise à étudier les impacts potentiels du projet à plus grande échelle, dont sur le paysage.

### **Etat initial et identification des enjeux environnementaux / Analyse des effets du projet sur l'environnement**

#### **▪ Concernant le milieu naturel**

Le site d'implantation du projet était anciennement occupé par un élevage avicole dont les bâtiments ont été détruits. Les terrains concernés par le projet sont maintenant constitués de friches, de zones de remblais et d'une parcelle cultivée au sud.

Une partie du site est bordée de haies bocagères. Bien que la majorité de ces haies soit considérée en mauvais état, leur intérêt réside dans la continuité écologique nord-sud qu'elles assurent avec les espaces environnants.

La réalisation du projet prévoit toutefois la suppression de l'une de ces haies traversant le site dans sa partie est sur un linéaire de 90 mètres.

L'étude mentionne la présence de la « Tourbière de Ty Ar Yeun » (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1) dont la limite nord du périmètre se situe à environ 50 mètres du sud de la parcelle agricole du site, localisée hors du parc d'activité.

On notera toutefois que la zone écologiquement sensible (lande humide) de cette ZNIEFF (37,7 ha), située hors emprise de l'autre côté du RD 41, ne sera pas directement impactée par le projet. Bien que cet espace humide reçoive les eaux du secteur du projet, le futur projet ne devrait pas modifier l'écoulement des eaux pluviales de façon notable.

Il n'existe aucune zone humide dans le périmètre intrinsèque du site d'implantation.

L'étude signale l'existence de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne – FR 5300041 » dont le périmètre linéaire (3 564 ha) se situe à environ 2 km au nord-est du site du projet. Il n'est pas fait état d'échanges ou de liaisons écologiques entre le secteur du projet et ce site Natura 2000.

Concernant la faune et la flore, aucune espèce ou habitat remarquable n'a été inventorié dans le périmètre du projet. L'Alouette des champs, seule espèce présentant un intérêt, bénéficie de vastes espaces ouverts aux alentours.

▪ Concernant le paysage

L'analyse paysagère a été menée à l'échelle du périmètre éloigné, un rayon de 10 km autour du site correspondant à la zone maximale dans laquelle le projet peut avoir une influence visuelle.

Situé au sud de la Vallée de l'Aulne, le site du projet s'inscrit dans un paysage vallonné présentant des points hauts dépassant 250 m et des fonds de vallées à moins de 10 m d'altitude. Le site est dominé à l'ouest par les sommets boisés du Menez-Quelc'h et au sud par le Menez-Roch-Meur, ces reliefs appartenant au massif des Montagnes Noires. Sur les plateaux, l'ouverture croissante du maillage bocager produit de vastes perspectives sur le paysage environnant.

C'est depuis les points hauts autour du site d'implantation, que le projet aura le plus grand impact visuel. Ce sera le cas du site de Menez Trobis accueillant un parc éolien à 1,5 km au nord-ouest,

Parmi les sites classés ou inscrits recensés dans le périmètre éloigné, l'étude mentionne dans un rayon d'environ 5 km, les sommets de « Karreg-an-Tan / La Roche-du-Feu » et du « Menez-Hellen » (sites classés) situés au sud-est et les sites inscrits de la « Chapelle Nore-Dame », de « L'Aulne et ses rives » et de « Port-Launay » (site intercommunal) localisés au nord-ouest.

Il n'est pas fait mention dans l'étude, d'une possible existence de cônes visuels ou de covisibilités entre le projet et ces sites protégés.

Concernant les monuments historiques protégés, l'étude a inventorié une vingtaine d'édifices dans un rayon de 7 à 8 km autour du site du projet. Elle mentionne en particulier « l'Eglise Saint-Germain, calvaire et ossuaire » (MH classé) située sur la commune limitrophe de Pleyben. Aucun monument protégé n'est mentionné dans la commune de Lothey.

L'étude paysagère n'a révélé aucun impact visuel particulier (vues ou covisibilité) entre le projet et les éléments patrimoniaux environnants.

Dans le périmètre rapproché, l'étude des cônes de vues a mis en évidence nombre de vues potentielles depuis les hameaux au nord du site et la route départementale (RD 41) bordant le site au sud.

Les habitations et exploitations de Quistillic et Lannurgat présenteront plusieurs ouvertures visuelles sur le site. L'étude propose une reconstitution de bandes bocagères pour atténuer, voire supprimer, ces impacts visuels. Toutefois, ces plantations n'occulteront pas les vues sur le parc photovoltaïque depuis le hameau de Poullmarc'h situé en hauteur au nord-ouest.

▪ Concernant l'occupation du sol

L'implantation du projet va modifier l'occupation du sol et l'utilisation du site anciennement dévolu à un élevage avicole. La majeure partie de la surface affectée au futur parc solaire est localisée dans le parc d'activité de Ty-Hémon, hormis la parcelle agricole cultivée située au sud dont la surface de 1,82 ha correspondant à 23,4 % de la superficie du projet .

La partie du projet située au sein du parc d'activité occupe ainsi une surface d'environ 5,97 ha, (soit 76,6 % de la surface prévue).

### **Justification du projet**

Le projet de Lothey - « Poulscaven » s'inscrit dans l'engagement national de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation d'électricité à l'horizon 2020.

Le choix du site de Lothey est motivé par le bon gisement solaire en présence, une disposition foncière de plus de 5 ha, l'absence d'espaces naturels protégés sur le site, l'existence d'une zone d'activité et d'un poste-source ERDF-RTE à proximité.

L'implantation du projet sur le terrain d'un ancien élevage agricole se caractérise par une insertion au paysage agricole de la zone. Il s'agit d'un projet innovant contribuant à la mise en valeur de la région pour son investissement dans les énergies renouvelables.

### **Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet**

Le maître d'ouvrage propose différentes mesures visant à prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement.

Les mesures compensatoires proposées concernent la réalisation d'aménagements destinés à l'insertion paysagère du projet et à la protection des habitats naturels.

Ces aménagements comportent pour l'essentiel la création de haies (environ 850 ml) sur la quasi-totalité du pourtour du site et la réhabilitation d'un linéaire de 500 m de haies existantes. Outre la réduction des impacts visuels, le rôle de ces haies est d'assurer la continuité nord-sud du couloir biologique affecté par la suppression de 90 ml de haies dans le cadre du projet. Coût estimé : 80 000 €.

Un suivi de la mise en oeuvre de ces aménagements et de leur efficacité à moyen terme sera confié à un bureau d'études spécialisé en environnement. Ce suivi prévoit un inventaire annuel sur 5 années (et à 10 ans) de l'avifaune, des chiroptères et des reptiles évoluant dans le nouveau contexte bocager mis en place. Coût estimé : 31 600 € (sur 10 ans).

La phase de travaux, notamment les terrassements, sera réalisée hors de la période printanière d'avril à juin afin de d'éviter de perturber la reproduction des oiseaux.

Un couvert végétal de type prairie de fauche sera maintenu pour conserver un aspect naturel au site. La protection et l'entretien du milieu naturel (haies et talus), sans produits phytosanitaires, sont estimés à 97 000 € (sur 10 ans).

L'ensemble de ces mesures est estimé à 208 600 € HT.

### **Prise en compte de l'environnement / Résumé de l'avis**

Le dossier présenté par la Société « NEOEN – DIRECT ENERGIE » pour construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Poulscaven » sur la commune de Lothey comporte l'ensemble des éléments nécessaires pour évaluer correctement l'impact du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact prévoit des mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet. L'essentiel des mesures compensatoires proposées visent à créer et à réhabiliter des haies pour favoriser l'insertion paysagère du projet et améliorer le fonctionnement écologique des milieux naturels proches et environnants.

Sur le plan urbanistique, la commune de Lothey est réglementée par une carte communale révisée et approuvée en janvier 2009. La majeure partie des terrains concernés par l'implantation du projet se situe dans le parc d'activité de Ty-Hémon dont l'aménagement a été autorisé en août 2009, à l'exception d'une parcelle agricole non constructible localisée au sud du site d'implantation.

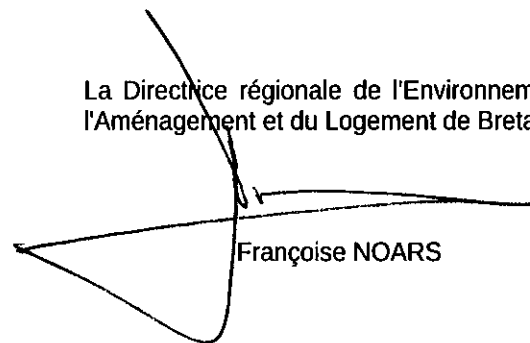
Cette parcelle à usage agricole, d'une surface de 1,82 ha, se situant dans une zone non constructible d'une commune couverte par une carte communale, n'est en conséquence pas adaptée à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Hormis cette parcelle agricole, rien ne s'oppose à l'implantation d'une centrale solaire au sol sur les autres terrains appartenant au périmètre du parc d'activité. Avec une surface globale d'environ 6 ha, ces terrains constituent plus des trois quarts de l'espace foncier prévu initialement pour le projet.

En conclusion, les seuls terrains se trouvant au sein du parc d'activité, qui constituent la majeure partie du site proposé, apparaissent appropriés à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lothey au lieu-dit « Poulscaven ».

Ce ne peut être le cas de la parcelle agricole qui, située à l'extérieur du parc d'activité, doit être considérée comme inadaptée, compte tenu de la nécessité de conserver sa vocation agricole, conformément à l'objectif affirmé dans la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009, de limiter l'artificialisation des terres agricoles.

La Directrice régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne,



Françoise NOARS